

Renvoi au comité des Finances de l'adresse des administrateurs du district d'Évaux (Creuse) qui font passer l'état des offrandes faites pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Finances de l'adresse des administrateurs du district d'Évaux (Creuse) qui font passer l'état des offrandes faites pour les défenseurs de la patrie, lors de la séance du 16 brumaire an III (6 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 465;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21635_t1_0465_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

Cet envoi a été omis dans les bulletins d'alors; elle désire et il est juste que cet oubli soit réparé, et surtout qu'il soit dit que ce don a été fait au mois de pluviose, afin qu'on ne croie pas qu'elle ait attendu jusqu'à présent pour se défaire des hochets du fanatisme.

22

Les administrateurs du district d'Évaux, département de la Creuse, font passer l'état des offrandes faites pour les défenseurs de la patrie, par les communes et citoyens de ce district.

Mention honorable du don, insertion au bulletin, renvoyé au comité des Finances (90).

Le directoire du district d'Évaux, département de la Creuse, envoie à la Convention l'état des dons patriotiques, faits par les citoyens du district, en chemises, bas, draps de lit, nappes, en objets d'armement, argent, assignats, etc (91).

23

Le district d'Auxerre, département de l'Yonne, envoie la somme de 506 L, quatre croix de ci-devant Saint-Louis, et un mouchoir d'indienne fond blanc, remis par divers citoyens pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin (92).

[Extrait du registre des délibérations de l'administration du district d'Auxerre, le 8 brumaire an III] (93)

Cejourdhui huit brumaire l'an trois de la République française, les administrateurs du district réunis en séance publique, sont entres les citoyens Cabassous et Maure fils, membre du comité révolutionnaire du district d'Auxerre lesquels ont dit qu'il venoient au nom du comité dont il étoient envoyés déposer sur le bureau de l'administration, les dons qu'ils avoient reçu pour les deffenseurs de la patrie montant à une somme de cinq cens six livres en assignats conformément au bordereau cy jointe, sçavoir :

1^o trois assignats de chacun cinquante livres, 150 L
plus huit assignats de chacun vingt-cinq livres, 200 L
plus six assignats de chacun dix livres 60 L
plus dix neuf assignats de chacun cinq livres 95 L
plus deux assignats de chacun dix sols 1 L
Total cinq cent six livres 506 L

Plus quatre croix de cidevant St-Louis qui leurs ont été déposé, l'une par Moncort, l'autres par le citoyen Garnier dit Deschêne (chevalier) ([*illisible*]) (chevalier) et Minière plus trois reconnoissances du citoyen Jean Bertrand, tonnelier à Auxerre du 24 aoust 1793 et dix huit nivose ensemble à la somme de 850 L qu'il déclare avoir reçu de son fils capitaine au sixième bataillon de l'Yonne lesquels ont été déposé au comité par la citoyenne Brigide Vigneron, dattée l'envoy [*illisible*] 17 germinal dernier aussitot quel eu connoissance que le dit Bertrand avoit été fusillé comme traître à la patrie.

Plus un mouchoir d'indienne jour blanc encadré en fleurs dittes à la nation.

Desquels assignats, croix cidevant Saint-Louis, les dits citoyens Cabassous et Maure fils, demande que leur soient donné acte du déposé qu'il en fond sur le bureau, et qu'en conséquence il leurs en soient donné bonne et valable décharge.

Surquoi l'administration délibérant l'agent national entendu donne acte au susdit comité du dépôt fait sur le bureau par les commissaires Cabassous et Maure fils de la somme de cinq cens six livres dans les especes ci-dessus détaillés, plus de quatre croix (ci-devant Saint-Louis) ensemble des trois recus, précité et du mouchoir.

Et attendu que la ditte somme de cinq cens six livres a été donnée par les citoyens dénommés au susdit bordereau pour le soulagement des deffenseurs de la patrie, arrete que ladite somme sera à la dilligence de l'agent national envoyé à la Convention national ensemble les quatre croix (cidevant St Louis) et le mouchoir.

Et qu'a la meme dilligence les trois reconnoissance sus détaillés seront adressé au receveur du droit d'enregistrement à auxerre pour faire le recouvrement de huit cens cinquante livres cy enoncé ainsi que de la montre d'or que le citoyen Jean Bertrand reconnoit avoir reçu de son fils fusillé comme traître à la patrie, arrête en outre qu'expédition de la presente seront envoyé au comité révolutionnaire provisoire du district d'Auxerre pour lui tenir lieu de décharge des dites sommes et effets à la convention nationale par l'entremise des citoyens Maure et Villelare et au receveur du droit d'enregistrement à Auxerre, signé au registre, Saunier, Moret, Vaillet, Gueron, Grandiois, Feuillebois, Mathies agent national et Chardon secrétaire.

Pour copie conforme.

CHARDON.

(90) P.-V., XLIX, 8.

(91) Bull., 20 brum. (suppl.).

(92) P.-V., XLIX, 8.

(93) C 324, pl. 1392, p. 18. Mention marginale du don, de la main de Ducroisi. Bull., 20 brum. (suppl.).